



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES ARRONDISSEMENT DE NICE

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal  
**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 AVRIL 2017 À 18H00**

L'an deux mille dix-sept, le 5 avril, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué le trente mars, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur Christophe TROJANI, Maire.

Conseillers  
Municipaux en  
exercice : 29

Présents : 26

Votants : 28

- **Étaient Présents :** Monsieur André BEZZINA, Madame Catherine BARRAJA, Madame Joëlle BRAVETTI, Madame Pasquale HATTEMBERG, Monsieur Jean-Louis ZAMBERNARDI, Madame Juliana CHICHMANIAN, Monsieur Jean-Louis BAUCHET, Madame Anne RAINAUD, Monsieur André BIANCHERI, Madame Monique LAUGIER, Monsieur Joseph COSENTINO, Madame Christiane FROUTE, Madame Marie ADAMO-BRONSONE, Monsieur Régis BELLI, Madame Claudine KHOKLOV, Monsieur Jean-François GIAUME, Madame Isabelle PALAZZOLI, Monsieur Florian VIALLA, Madame Gisèle AMEDEO, Monsieur Bernard REBUFFEL, Monsieur Jean-Pierre MANGIAPAN Madame Christine PETRUCCELLI, Monsieur Cédric CIRASA, Monsieur Richard CONTE, Madame Marie-Paule ZANOTTI

**Absents avec procuration :**

Monsieur Robert BOJANOVICH donne procuration à Madame Juliana CHICHMANIAN  
Madame Patricia DEGUS donne procuration à Madame Catherine BARRAJA.

**Absent excusé :**

Monsieur Jean-Paul GEAY

Monsieur Florian VIALLA est élu secrétaire de séance

**12/OBJET : MISE EN FONCTION D'UNE ÉTUDE SURVEILLÉE ÉCOLE CALDERONI ET CRÉATION D'UN TARIF.**

**Madame Joëlle BRAVETTI, Adjointe au Maire, expose à ses collègues**

Lors de différents conseils d'école au groupe scolaire Caldéroni, la mise en place d'une étude surveillée a été évoquée.

Après un sondage effectué auprès des parents d'élèves, le nombre d'enfants serait de 28.

Cette nouvelle prestation débiterait à compter de la rentrée scolaire 2017 – 2018. L'étude serait effectuée chaque jour, après le temps scolaire, de 16h30 à 17h30. De 16h00 à 16h30, les élèves seront en récréation surveillée par les instituteurs en charge de l'étude.

AR PREFECTURE

006-210601597-20170405-12\_05\_04\_2017-DE  
Reçu le 11/04/2017

L'indemnité horaire pour un enseignant s'élève à 21,99 € (cf. note de service n° 2016-106 du 12 juillet 2016 Ministère de l'Éducation),

Le montant forfaitaire de la participation des familles s'élèverait à 34€ / enfant par mois. Cette somme sera incluse dans la facturation mensuelle « cantine / garderie »

Elle leur demande de :

- valider la création d'une étude surveillée à l'école Caldéroni,
- de créer, au sein de la régie « petite enfance » un nouveau tarif de 34 €/ enfant et par mois pour cette prestation.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité**  
**ADOPTE**



Le Maire,

Pr. Christophe TROJANI

La présente délibération est susceptible d'être contestée dans un délai de deux mois à compter de sa date d'exécution :

- soit en exerçant un recours administratif (gracieux ou hiérarchique)
- soit en exerçant un recours contentieux devant les juridictions administratives